Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2023

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire

Délibération n°2023-03-0902 : Budget primitif de l'année 2023

A) Reprise des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
  - Des dépenses d'un montant de **92 053,78 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **192 432,00 € ;**
  - Un excédent s'élevant ainsi à **100 378,22 €.**

- CONSTATE en section de fonctionnement :
  - Des dépenses d'un montant de **651 797,15 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **641 370,21 € ;**
  - Un déficit s'établissant à **- 10 426,94 €.**

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 au Budget Principal de l'exercice 2023.

B) Budget principal de l'année 2023 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1er janvier 2023,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 ayant eu lieu le 3 janvier 2023,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2023 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 janvier 2023,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2023, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**681 052,78**	**625 675,50**
Mouvements d'ordre de section à section	**593 919,05**	**20 000,00**
Résultat reporté	**-**	**629 296,33**
TOTAL	**1 274 971,83**	**1 274 971,83**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**741 257,56**	**5 000,00**
Mouvements d'ordre de section à section	**20 000,00**	**593 919,05**
Solde exécution reporté	**-**	162 338,51
TOTAL	**761 257,56**	**761 257,56**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**2 036 229,39**	**2 036 229,39**

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2023, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 février 2023

Syndicat Mixte du SCOTAM

Le Président

Monsieur Henri HASSER

Le ou la Secrétaire de séance

Madame Marilyne WEBERT